

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 juin 2019
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 05/06/2019

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, LANIS, CHATOT, Mmes COTTIN, REMACK, HEBERT, PANISSET
Absents excusés : Mmes BOURDY (pouvoir à M. ALLEMAND), MENOILLARD (pouvoir à Mme HEBERT), M. EXTIER (pouvoir à M. CHATOT)
Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU

Ont été désignées secrétaires de séance : Mmes COTTIN et REMACK

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 05 juin 2019)
<p>INTERCOMMUNALITE :</p> <p>1. PLUi : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;</p> <p>FINANCES :</p> <p>2. Concours Vision d'Artistes : remise de prix ;</p> <p>ADMINISTRATION GENERALE :</p> <p>3. Emploi d'un apprenti dans les services techniques municipaux ;</p> <p>4. Questions diverses.</p>

Mmes COTTIN et REMACK sont désignées secrétaires de séance.

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Après renseignements complémentaires pris auprès de la CCRO, il ne s'agit pas en réalité de la présentation du PADD mais uniquement de la présentation, dans un premier temps, du projet de zonage (zones urbaines, vérification potentiel en dents creuses, projet d'extension) qui sera intégré dans le PADD.

A cette étape, aucun vote n'est nécessaire.

La présentation du PADD et le débat y afférent feront l'objet d'une réunion ultérieure.

Les membres présents font part de leurs observations sur le projet de zonage concernant le territoire d'Orgelet au bureau d'études SOLIHA.

2. Concours Vision d'Artistes : remise de prix :

Le Maire fait part de l'organisation à ORGELET, le 15 juin prochain, du concours local de peinture et dessin *Vision d'artistes 2019*, ceci dans le cadre de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère (A.P.C.C.C.).

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux lauréats les récompenses suivantes :

- 1^{ère} catégorie « gouache acrylique » : 100 €
- 2^{ème} catégorie « dessin » : 100 €
- 3^{ème} catégorie « aquarelle » : 100 €
- 4^{ème} catégorie « jeunes de 13 à 17 ans » : 50 €
- 5^{ème} catégorie « jeunes jusqu'à 12 ans » : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de dotation ci-dessus exposée,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget général, et que les prix seront mandatés aux lauréats désignés par le jury de concours (aux parents pour les enfants mineurs)

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame COTTIN souhaite rappeler qu'il y aura aussi ce week-end le concert du festival de Musique Baroque du Jura à l'église le dimanche 16 juin. Le Maire précise que compte-tenu que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet versera à cette association une subvention de 500,00 euros et que la Commune est chargée du vin d'honneur pour la clôture, la Commune ne versera donc que 1500,00 euros de subvention à cette association sur les 2000,00 euros qu'elle sollicitait (comme cela avait été évoqué lorsque le Conseil Municipal avait décidé de participer sur le principe à cet évènement).

3. Emploi d'un apprenti dans les services techniques communaux :

Par le passé, la Commune a déjà employé des apprentis qui se remplaçaient successivement et qui étaient rémunérés sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget général.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, en recherche de formation diplômante, que pour les services accueillants ;

Considérant l'opportunité de recruter un apprenti inscrit à la préparation du C.A.P. Agricole *Jardinier Paysagiste*, avec une formation programmée sur deux ans à partir de la rentrée scolaire 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, émis le 26 juillet 2012 au vu des qualifications du maître de stage désigné, Monsieur Samuel VIALARD, des tâches susceptibles d'être réalisées par l'apprenti, des équipements de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le recrutement d'un apprenti à compter du 09 septembre 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-dessus,

PREND ACTE du nouveau contrat conclu à la rentrée scolaire 2019 (à compter du 09 septembre 2019) pour la préparation d'un CAP Agricole Jardinier Paysagiste,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

Le Maire fait part de la possibilité d'acquérir la licence IV du Barracuda lors de la vente aux enchères du vendredi 14 juin 2019. Les membres présents ne voient pas d'utilité à l'acheter.

Le Maire fait part d'une carte de remerciements de Claude CHATOT aux membres du Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Références cadastrales	Adresse du bien	surface
Section AC n° 586 et 587	10 Place du Bourg de Merlia	250 m ²
Section C n°1033	16 Rue du Bourget	755 m ²

La séance est levée à 23h15.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	

Yves LANIS	
Marilyne PANISSET	
Anne HÉBERT	
Catherine REMACK	
Patrick CHATOT	